



Département fédéral de l'Intérieur
Office fédéral de la Culture
État major direction
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

stabsstelledirektion@bak.admin.ch

Genève, le 22 septembre 2023

Prise de position de la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) sur le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (message culture)

Monsieur le Président de la Confédération,
Mesdames, Messieurs

La Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) vous remercie chaleureusement de lui avoir donné la possibilité de prendre position sur le projet de message culture 2025-2028. Dans ce cadre, nous nous concentrerons exclusivement sur les aspects liés à nos domaines d'action spécifiques. Il est important de noter que la FGMC partage également la position de l'association SONART, dont elle est membre.

La FGMC, en tant qu'association à but non lucratif, a été créée sous l'initiative de musiciens et musiciennes professionnel·les actif·ves à Genève. Ses missions principales sont :

- Rassembler les musicien·nes professionnel·les, ainsi que les structures de production, issu·es du domaine des musiques de création¹.
- S'engager activement à défendre la force de proposition et les intérêts des créateurs et créatrices de musique locaux.
- Militer pour l'amélioration des conditions de travail des musicien·nes.
- Plaider en faveur du renforcement des fonds de soutien dédiés aux acteur·trices des musiques actuelles.

1. L'essentiel en bref

- La FGMC constate la pertinence de domaines d'action identifiés dans le message culture et accueille favorablement les objectifs formulés par l'Office fédéral de la Culture.

¹ Le terme "musiques de création" désigne la création musicale actuelle au sens large et englobe une diversité de styles musicaux tels que le rock, la pop, le hip-hop, la musique électronique, le jazz et les musiques contemporaines.



- La FGMC appelle l'Office fédéral de la Culture à doter les nouvelles priorités d'encouragement décrites dans son message de ressources financières supplémentaires afin de soutenir adéquatement la professionnalisation des musicien·nes, d'enrichir la diversité culturelle et de stimuler l'innovation artistique. En effet, donner plus de fonds à moins d'artistes dans le but d'ajuster les rémunérations aux recommandations du domaine n'est pas une solution viable et contribuerait à plonger certain·es musicien·nes dans une précarité encore plus extrême.
- La FGMC estime qu'une adaptation du système d'assurances sociales est nécessaire pour mieux correspondre aux réalités du travail des musicien·nes et acteur·trices culturel·les.

2. Appréciation générale

Nous tenons à souligner la pertinence des domaines d'action présentés au sein du message culturel. Nous accueillons favorablement votre intérêt pour une rémunération équitable des acteur·trices culturel·les professionnel·les et l'amélioration de la sécurité sociale de notre milieu, ainsi que votre prise en considération de l'ensemble du processus de création dans l'allocation des fonds de soutien. Ces points s'accordent avec les objectifs et valeurs de la FGMC. Les domaines d'action susmentionnés mettent en exergue les enjeux cruciaux du domaine des musiques de création, notamment :

- l'amélioration de la protection sociale des musicien·nes,
- l'augmentation des fonds de soutien dédiés aux musiques actuelles,
- une valorisation financière des différentes étapes du travail musical, notamment celles liées à la création artistique.

Cependant, nous vous alertons face au risque que le soutien financier dédié aux musiques de création soit relégué au second plan des priorités culturelles publiques. Une augmentation des budgets alloués, impliquant ainsi un rééquilibrage des dotations publiques, est, selon nous, essentielle. Ce réajustement budgétaire permettrait aux personnes ou structures employeuses de couvrir les charges sociales dès le premier franc et d'accroître les rémunérations des musicien·nes engagé·es. Cela contribuerait à :

- Améliorer le revenu et la sécurité sociale des musicien·nes et acteur·trices culturel·les.
- Pérenniser l'écosystème de la création musicale suisse.
- Lutter efficacement contre la précarité du milieu.
- Permettre aux musicien·nes de contribuer davantage au rayonnement culturel international.

La FGMC note que l'Office fédéral de la Culture, bien qu'ayant un rôle fondamental dans le soutien à la culture, délègue une grande partie de cette responsabilité aux cantons, rendant nécessaire une coordination étroite entre les différents niveaux de gouvernement afin de garantir un soutien adéquat à l'ensemble du secteur culturel.

La FGMC souligne également que la croissance nominale prévue de 1,2% se révèle insuffisante pour mettre en œuvre les changements envisagés. Les fonds de soutien actuels, qu'ils émanent du niveau fédéral (Pro Helvetia) ou cantonal, ne permettent pas de rémunérer adéquatement les acteur·trices impliqué·es. L'intégration des rémunérations conformes aux recommandations professionnelles dans les budgets artistiques entraînera une augmentation substantielle des contributions financières demandées, en particulier

dans le domaine des musiques actuelles où ces pratiques ne sont pas encore établies. Par conséquent, pour éviter une réduction des soutiens ou une diminution du nombre de projets financés, il est impératif d'accroître les fonds de soutien, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal.

Finalement, la FGMC souhaite souligner l'importance du choix terminologique dans le présent message et préconise ainsi le remplacement du terme « honoraires », (intimement lié à la notion de mandat), par « rémunérations », car la relation de travail salariée est bien évidemment également présente dans le milieu de la musique. Cette uniformisation favoriserait une meilleure compréhension et reconnaissance du travail des artistes, quel que soit leur statut et leur rapport de travail. Le terme « rémunérations » permet ainsi d'englober le statut de salarié, trop souvent écarté dans le domaine musical, et d'éviter de considérer les musicien·nes *de facto* comme des indépendant·es. La FGMC préconise cette modification terminologique pour l'entièreté du document, et en particulier pour le chapitre 5.2.6 dévolu à la musique.

3. Liste de questions sur le projet mis en consultation

3.1. Enjeux dans le domaine de la culture en Suisse

Comment évaluez-vous l'analyse des enjeux auxquels le secteur de la culture est actuellement confronté en Suisse (cf. ch. 2 du rapport explicatif) ?

La FGMC se focalise exclusivement sur les points qui ont un impact direct sur ses activités, à savoir les points 2.1, intitulé "La culture, un environnement professionnel", et 2.2, concernant l'actualisation de l'encouragement de la culture.

3.1.1. Aménagement du système des assurances sociales aux conditions de travail particulières des artistes

Le message culture mentionne la situation de travail atypique des acteur·trices culturel·les (revenus trop faibles et courtes périodes d'emplois), mais sans aborder les conséquences de cette « atypicité », soit un accès limité voire inexistant au système des assurances sociales. La question de la rémunération et de la protection sociale des acteur·trices culturel·les suisses ne peut donc être pleinement abordée sans prendre en considération les particularités du milieu. Bien que le système de protection sociale existe, il ne convient donc pas aux réalités du travail des artistes et acteur·trices culturel·les. Pour la FGMC, il est impératif d'envisager l'adaptation d'un système d'assurances sociales qui corresponde aux conditions particulières du travail des musicien·nes.

3.1.2. Distinction entre travail non rémunéré et bénévolat

Il est, à notre sens, impératif de faire une distinction nette entre le travail non rémunéré et le bénévolat. Le fait que l'importance du bénévolat en Suisse soit abordée directement dans un chapitre intitulé « la culture, un environnement professionnel » est révélateur de cette confusion. De nombreux acteur·trices culturel·les sont contraints d'accomplir des tâches essentielles au bon fonctionnement d'un projet sans pouvoir prétendre à une compensation financière par manque de ressources et non par choix (p.ex. la recherche artistique, la création musicale, les répétitions, etc.). Ces activités sont trop souvent négligées en termes de rémunération et exclues des périmètres d'allocation de fonds de soutien. Cette confusion entre bénévolat et travail non rémunéré nuit ainsi à la visibilité d'activités cruciales autant qu'à la bonne marche du secteur culturel dans son ensemble

ou à l'enrichissement du patrimoine culturel suisse. En outre, cette valorisation du bénévolat a des conséquences graves pour les créateurs et créatrices de musique, car l'absence de rémunération compromet leur capacité à perdurer dans le temps et à pérenniser leur carrière, tout en affectant l'ensemble de leur entourage professionnel direct, soit les labels, les agences de booking ou encore leur management.

3.2. Priorités de la Confédération

Approuvez-vous, sur le principe, les priorités fixées par la Confédération pour les différents champs d'action (cf. ch. 3.1.2 du rapport explicatif) ?

La FGMC approuve généralement les priorités fixées par la Confédération pour les différents champs d'action, en particulier son engagement pour la rémunération équitable des acteur-trices culturel-les professionnel-les. Pour ce faire, il est essentiel de puiser dans les outils (grilles tarifaires et recommandations) mis à disposition par les associations professionnelles (p.ex. SSRS, Sonart, FGMC, USDAM, etc.). Nous soutenons l'idée que la rémunération du travail artistique, quel que soit le domaine, doit être équitable et ne devrait pas présenter de disparités significatives (p.ex. entre un-e musicien-ne d'orchestre et un-e musicien-ne issu-e des musiques de création).

De plus, nous encourageons les mesures prises par la Confédération pour améliorer la sécurité sociale des acteur-trices culturel-les, en particulier pour celles et ceux qui se trouvent dans des "situations d'emploi atypiques" bien qu'elles nous semblent, en l'état, insuffisantes (voir "Aménagement du système des assurances sociales aux conditions de travail particulières des artistes" ci-dessus).

3.3. Collaboration

Êtes-vous favorable à une collaboration renforcée en matière de politique culturelle entre la Confédération et ses partenaires (cantons, villes, communes, associations culturelles et institutions privées d'encouragement de la culture (cf. ch. 2.6 et 3.1.1 du rapport explicatif) ?

Nous sommes favorables à une collaboration renforcée en matière de politique culturelle entre la Confédération et ses partenaires. Cependant, il est essentiel de souligner que cette collaboration doit rester étroitement ancrée dans les réalités du terrain en impliquant activement les associations professionnelles et les musicien-nes. Leur participation et leur contribution directe sont cruciales afin de favoriser une élaboration de politiques culturelles en adéquation avec les préoccupations effectives actuelles du milieu.

La FGMC vous remercie chaleureusement pour votre travail et vous prie de tenir compte de ses réflexions lors de la suite de vos travaux.

Nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses,



Leila Kramis
Présidente de la FGMC